

# CONTRAT DE LOCATION POUR FINS DE CHASSE RÉCRÉATIVE

## INTERVENU ENTRE :

### 1.0 IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE

**Le Groupement Forestier du Sud de Dorchester Inc.**

Nom

1506, 25<sup>e</sup> Avenue, Saint-Prospère, Qc, G0M 1Y0

(418) 594-8208

(418) 594-8584

Adresse

No de téléphone

No de télécopieur

[dorchest@gfsdinc.com](mailto:dorchest@gfsdinc.com)

ci-après appelé « **LE PROPRIETAIRE** »

## ET :

### 2.0 IDENTIFICATION DU LOCATAIRE

Nom :

Adresse

Adresse Courriel :

No de téléphone

No de cellulaire

ci-après appelé(s) « **LE LOCATAIRE** »

## LESQUELS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### 3.0 OBJET DE LA LOCATION ET TERRAIN LOUÉ

Par les présentes, le propriétaire loue au locataire, ici présent et acceptant, « **POUR FINS DE CHASSE SEULEMENT** » **ET EN EXCLUSIVITÉ**, une terre située dans la municipalité de \_\_\_\_, dans le rang numéro \_\_\_\_, étant le lot numéro \_\_\_\_, ayant une superficie total de \_\_\_\_ hectares.

### 4.0 DURÉE DE LA LOCATION

Cette location doit obligatoirement s'exercer suivant les règlements de chasse alors en vigueur, le type de chasse et le type d'armes autorisées tel que sélectionné et mentionné ci-après.

La présente location est consentie du **1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025** inclusivement au coût de \_\_\_\_/HA\$ et peu varié à chaque année sans pré-avis.

### 5.0 TYPE DE CHASSE AUTORISÉE

La chasse que le locataire pourra pratiquer sur la susdite terre se limite **exclusivement** au(x) gibier(s) suivant(s) :  
**(cochez le ou les gibier(s) autorisé(s) par le propriétaire)**

cerf de Virginie       orignal       ours noir       lièvre / gélinotte / tétras  
 oiseaux migrateurs       tous les autres petits gibiers permis dans la zone de chasse où se trouve la susdite terre

### 6.0 TYPE D'ARMES AUTORISÉES

Les armes que le locataire sera tenu d'utiliser pour pratiquer la chasse sur la susdite terre se limitent **exclusivement** à la catégorie suivante **(cochez la ou les catégorie(s) autorisée(s) par le propriétaire)** :

arc       arbalète       arme à poudre noire       armes de chasse conventionnelles  
 toutes les catégories permises dans la zone de chasse où se trouve la susdite terre

### 7.0 UTILISATION PERMISE DU TERRAIN LOUÉ

Dans le cadre de la location, le locataire s'engage à ce qui suit :

- 1- Utiliser le territoire loué pour fins de chasse seulement.
- 2- Protéger les clôtures et, s'il y a lieu, fermer et barrer les barrières selon l'entente intervenue à cet effet avec le propriétaire.
- 3- Prendre tous les moyens raisonnables pour pratiquer d'une façon sécuritaire la chasse sur le territoire loué.
- 4- Porter une attention particulière à l'environnement, notamment en assurant en tout temps la propreté du territoire loué.
- 5- N'abattre aucun arbre sans la permission du propriétaire.
- 6- Ne pas chasser dans un rayon de 150 mètres de toutes maisons et de tous bâtiments.
- 7- Installer à ses propres frais des affiches interdisant l'accès pour toute personne n'ayant pas été autorisée par le propriétaire.
- 8- Ne pas céder le bail ou sous-louer le territoire sans la permission écrite du propriétaire, le tout à sa seule discrétion.
- 9- Protéger le territoire loué contre la présence d'individus qui voudraient y circuler et y chasser sans droit et ce, en autant que faire se peut.
- 10- Ne pas publier de quelque façon que ce soit le présent bail.
- 11- N'exercer aucun recours contre le propriétaire relativement aux conditions et aux résultats de la chasse.
- 12- N'allumer aucun feu extérieur, ne pas couper de bois à cette fin.
- 13- Ne pas circuler sur le territoire durant les périodes de pluie abondante afin de ne pas endommager les chemins et les ponts, et respecter, en toute occasion, les consignes du propriétaire quant au type de véhicules dont l'utilisation est autorisée.
- 14- Ne faire aucun aménagement autre que ceux permis expressément en vertu du bail. Ainsi, à titre d'exemple, ne pas planter des clous dans les arbres, n'y ériger une quelconque installation métallique pouvant éventuellement causer des dommages aux travailleurs et aux équipements lors de l'abattage ou du sciage de ces arbres.

Dans le cadre de la location, le locataire pourra avec l'autorisation du propriétaire réaliser les aménagements suivants :

- 15- Construire un ou des miradors avec l'assentiment du propriétaire quant à leur situation et aux matériaux à être employés.

### REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

## 8.0

(cochez la case appropriée)

À la fin du bail, le locataire devra :

- enlever à ses frais les constructions, ouvrages qu'il a fait conformément au bail (ex. : enlèvement de miradors, caches, affiches, panneaux, clous, broches, remblaiement de trous d'embuscade, etc.)  
 oui       non

## 9.0 RESPONSABILITÉ CIVILE

Le locataire s'engage à prendre une **assurance responsabilité civile** de **2 000 000** couvrant tous les dommages pouvant survenir durant la durée de la location et à **fournir au propriétaire une preuve d'assurance à cet effet dans un délai de trente (30) jours de la signature du présent bail, et à chaque renouvellement de cette police d'assurance une nouvelle copie doit être envoyée au propriétaire à défaut de quoi le présent bail deviendra nul et non avenue. Et ceci est applicable pour chaque personne locataire qui ont signé ce dit bail.**

Le locataire dégage le locateur de toute responsabilité à l'égard de toutes réclamations et tous dommages matériels pouvant survenir durant la durée du séjour de chasse, des jours servant à sa préparation ou de toute autre activité réalisée sur le territoire loué en vertu du bail.

Il est cependant convenu que le locateur demeure toujours responsable de sa négligence, de même que des fautes lourdes ou intentionnelles qui pourraient lui être attribuées.

## 10.0 LOYER/PRIX DE LOCATION

La présente location est consentie pour le prix de \_\_\_\_\_\$ (taxes en sus), somme que le propriétaire reconnaît avoir reçue du locataire lors de la signature du présent bail ou 90 jours après réception de la facture de renouvellement, dont quittance pour autant le susdit montant représente le prix de la location pour la durée du présent bail. **Si paiement non reçu au délai respecté le propriétaire se garde le droit d'annuler le présent Bail. Un dépôt sera demandé au montant de 40\$ pour obtention d'un cadenas qui devra être placé à l'entrée du lot. Le dépôt sera remboursable au moment de l'annulation du contrat de location.**

**Tous les aménagements (constructions, ouvrages, etc.) que pourrait faire le locataire, en vertu du bail, seront à ses frais.**

## 11.0 ANNULATION DU CONTRAT DE LOCATION

Si le locataire ne respecte pas toutes les clauses, conditions ou les obligations mentionnées au présent bail, de même que toutes les lois et tous les règlements régissant notamment la pratique de la chasse récréative, l'environnement, ainsi que les règles élémentaires de sécurité, le propriétaire pourra annuler le présent bail en faisant parvenir au locataire un avis écrit à cet effet et il conservera à titre de dommages liquidés le montant du loyer déjà perçu.

## 12.0 OPTION DE RENOUVELLEMENT

Le présent bail sera renouvelé automatiquement (toujours de Mai à Avril) de plein droit à son expiration, d'année en année, à moins qu'une partie ait avisé l'autre, **par écrit** dans un délai de trente (30) jours avant la fin du présent bail, de son intention de pas le renouveler ou de son intention d'en modifier l'une ou l'autre des conditions ou stipulations comme condition du renouvellement. Advenant la modification de l'une des conditions par le propriétaire, le locataire jouira alors d'un délai supplémentaire de trente (30) jours à compter de la date d'envoi du projet de modification, pour accepter ou refuser cette modification. À défaut de transmettre son acceptation dans ce délai, le locataire sera présumé avoir refusé cette modification, et le présent bail se terminera ipso facto, le locataire ne pouvant plus prétendre à quelques droits que ce soit découlant du présent bail, et le propriétaire pourra louer la propriété à un tiers, aux prix et conditions qu'il déterminera et qui pourront être plus ou moins avantageux que ceux offerts au locataire.

## 13.0 DROITS DU PROPRIÉTAIRE

**Durant la location, le propriétaire se réserve le droit d'exécuter des travaux d'aménagement et d'exploitation forestière en toute saison sur ses terres. De plus, le propriétaire se réserve le droit de vendre le terrain loué dans le présent bail en tout temps. S'il y a vente de ce terrain, le présent bail sera automatiquement annulé et le propriétaire remboursera au locataire la balance du paiement reçu pour l'année en cours.**

## 14.0 AUTRES OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Durant la location, le locataire s'engage également à ce qui suit :

- 1- Respecter toutes les lois et règlements en vigueur dont ceux relatifs à la chasse, tels qu'édictees par le gouvernement du Québec ou du Canada.
- 2- Donner au propriétaire les noms de toutes personnes qui sont considérés comme des invités ou qui seront sur le lot même si accompagnés du locataire.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## 15.0 SIGNATURE DES PARTIES

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à \_\_\_\_\_ St-Prospér \_\_\_\_\_ (municipalité) en \_\_\_\_\_ 2 \_\_\_\_\_ exemplaire(s),

ce \_\_\_\_\_ jour de Septembre 20 \_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature du propriétaire

\_\_\_\_\_  
Signature du locataire

\_\_\_\_\_